

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-132 du 29 octobre 2024

Objet : Contrat portant intervention de deux réalisateurs dans le cadre du mois du documentaire au cinéma AREVI les 8, 9 et 22 novembre 2024.

LE PRÉSIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu les contrats ci-joints ;

Considérant la programmation du mois du documentaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du mois du documentaire, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix conclut les contrats avec les intervenants suivants :

- Monsieur Jérôme PRIEUR, à l'occasion de la projection des documentaires « Le cas Léon K », le 8 novembre 2024 et « Les sentinelles de l'oubli », le 9 novembre 2024 ;
- Monsieur Samuel AB, à l'occasion de la projection du documentaire « One, Two, Three viva l'Algérie », le 22 novembre 2024 ;

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

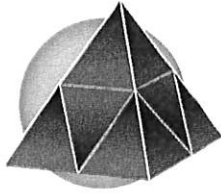


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix



**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE
SAMUEL AB
AU CINEMA AREVI LE 22 NOVEMBRE 2024**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° 2024-132 du 29 octobre 2024 ;

D'une part,

Et

Samuel AB, réalisateur, demeurant à Place Loix B – 1060 SAINT GILLES / BELGIQUE

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection du documentaire « ONE, TWO, THREE VIVA L'ALGERIE » au cinéma AREVI, il est organisé une intervention de Samuel AB,

réalisateur du dit documentaire à l'issue de la projection, le VENDREDI 22 NOVEMBRE.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Samuel AB.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les repas du 22/11/2024 au soir pour 2 personnes.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 29 octobre 2024

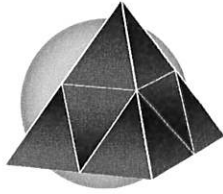
**Le Président
de la Communauté de Communes**

L'intervenant

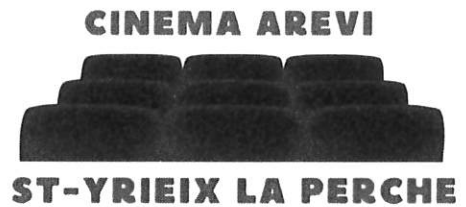


Patrick DARY

Samuel AB



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix



**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE
JERÔME PRIEUR
AU CINEMA AREVI LES 8 ET 9 NOVEMBRE 2024**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n° 2024-132 du 29 octobre 2024;

D'une part,

Et

Jérôme PRIEUR, réalisateur, demeurant à PARIS.

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection des documentaires «Le cas Léon K» vendredi 08/11/2024 et « Les sentinelles de l'oubli » samedi 09/11/2024, au cinéma AREVI, il

est organisé une intervention de Jérôme PRIEUR, réalisateur des documentaires cités, à l'issue de chaque projection.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Jérôme PRIEUR.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge son hébergement du 08/11/2024 au soir et les repas du soir pour 2 personnes les 08/11/2024 et 09/11/2024.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix la Perche, le 29/10/2024

**Le Président
de la Communauté de Communes**

L'intervenant



Jérôme PRIEUR